

Préparer l'arrivée d'un enfant



MATERNITÉ

• À qui et quand déclarer la grossesse ?

- À la Caf et à sa caisse d'assurance maladie avant la fin de la 14^e semaine en envoyant les volets correspondants de l'attestation de premier examen médical.
- À son administration : pas de délai réglementaire mais suffisamment en amont pour bénéficier des droits liés à la grossesse (autorisations d'absence, ...).

• Quelle durée de congé maternité ?

Elle est déterminée par le nombre d'enfant(s) à naître et le nombre d'enfant(s) à charge. La période de congé prénatal peut, sur avis médical, être reportée sur la période postnatale dans la limite de 3 semaines.

Enfant(s) à naître	Durée du congé
1 ^{er} ou 2 ^e	16 semaines (6 avant et 10 après)
3 ^e et plus	26 semaines (8+18 ou 10+16)
Jumeaux	34 semaines (12+22 ou 16+18)
Triplés ou plus	46 semaines (24+22)

Des congés supplémentaires peuvent être accordés, sur prescription médicale, en cas d'état pathologique résultant de la grossesse ou de l'accouchement.

• **Des autorisations d'absence** pour la mère sont de droit pour se rendre aux examens médicaux obligatoires.

Pour la préparation à l'accouchement, les autorisations sont facultatives.

ADOPTION

Le bénéfice d'un congé d'adoption est ouvert à la mère ou au père adoptif. Le congé peut être réparti entre les deux parents.

• À qui et quand faire sa demande ?

La loi ne fixe aucun délai pour formuler la demande à son administration. Il faut obtenir la copie de proposition d'accueil de l'enfant. Prévenir la Caf pour le versement des prestations.

• Quelle durée de congé d'adoption ?

Enfant(s) à naître	Nb d'enfants adoptés	Durée du congé
0 à 1	1 enfant	10 semaines
2 et plus	1 enfant	18 semaines
Peu importe	2 enfants et plus	22 semaines

Le congé débute à l'arrivée de l'enfant au foyer ou dans les 7 jours qui précèdent.

• **Pour une adoption hors métropole**, une disponibilité ou un congé non rémunéré peuvent être demandés par agrément pour une durée maximale de 6 semaines.

RÉMUNÉRATION

Dans les deux cas (congé maternité ou d'adoption), plein traitement ainsi que maintien de certaines primes et indemnités. Les contractuels bénéficient du plein traitement sous réserve de 6 mois d'ancienneté.



Retrouvez cette
fiche et toutes
les autres sur
xia.fr/1csvL71



LE
SYNDICAT
UTILÉ !

AGIR
OBTENIR



Pour en savoir davantage, rendez-vous sur : www.se-uns.org/spip.php?rubrique1022